

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

MARCHÉ PUBLIC DE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE**

**MARCHÉ PUBLIC POUR L'ASSISTANCE À MAITRISE
D'OUVRAGE (AMO) DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DU SIAH**

~~~~~

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

~~~~~

N° MARCHE : 12-19-61

L'ARTICLE 1 – OBJET DE L'ETUDE

Le SIAH souhaite avoir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La zone d'étude concerne le territoire du SIAH.

L'état de connaissance des réseaux et ouvrages est très hétérogène sur le territoire, ce qui est un handicap certain pour améliorer le rendement des systèmes par la suppression des anomalies et prévoir notamment les investissements pour l'avenir.

Afin de respecter les objectifs de fiabilité et d'efficacité des systèmes d'assainissement, vis-à-vis des attentes que sont le service à l'utilisateur et la protection du milieu naturel et de la ressource, dans un cadre strict d'exigences réglementaires et d'optimisation économique, le SIAH souhaite :

- identifier l'ensemble du patrimoine assainissement, y compris modélisation des réseaux,
- établir un diagnostic de l'état de fonctionnement du patrimoine d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, tant au niveau structurel que fonctionnel,
- cartographier l'aléa inondation ou ruissellement comme outils d'aide à la décision pour l'urbanisation future,
- inventorier les pollutions domestiques et industrielles à traiter,
- évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- réduire ou maîtriser les inondations causées par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- limiter les flux polluants, réduire ou maîtriser les pollutions et améliorer la qualité des milieux récepteurs,
- prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes, communauté de communes et communautés d'agglomération,
- intégrer des préconisations de gestion des eaux pluviales et eaux usées dans les documents de planification et d'urbanisme,
- établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement,
- élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la réglementation, du risque inondation et de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- déterminer l'évolution pluriannuelle du montant de la redevance d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- réglementer et prescrire les mesures particulières sur le territoire, en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux usées et pluviales dans les fossés et réseaux pluviaux publics.

Afin de réaliser ces objectifs, le SIAH a décidé d'entreprendre, à l'échelle de son territoire (35 communes), une étude visant à réaliser :

- un état des lieux et une étude diagnostique du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales),
- l'élaboration du (des) zonage(s) « Eaux pluviales »,
- l'élaboration du (des) zonage(s) « Eaux Usées ».

Les études du (de) Schéma(s) Directeur(s) Assainissement devront constituer :

- **une aide à la décision**, en particulier fournir l'information la plus large possible pour choisir en connaissance de cause ;
- **un outil de planification**, en particulier donner une vision claire, pédagogique et prospective (15/20 ans) des programmes d'action et d'investissement à réaliser, qui devront être hiérarchisés et quantifiés pour s'assurer de leur adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières du maître d'ouvrage ;
- **un cadre réglementaire opposable**, définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents et raccordement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la collectivité. Il définit également les conditions d'installation et de suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les missions de l'AMO sont les suivantes :

1. la réalisation d'une pré-étude pour déterminer la nécessité ou non de découper le territoire en sous-bassins pour la réalisation de l'étude ;
2. l'élaboration du (des) DCE pour le(s) SDA ;
3. le montage des dossiers de subventions ;
4. l'analyse des offres, l'assistance dans le choix du (des) bureau(x) d'études pour la réalisation du (des) SDA ;
5. la réunion de lancement avec le SIAH et le comité de pilotage (les 35 communes, l'Agence de l'Eau, la DDT et les divers exploitants) ;
6. le suivi technique et financier de l'exécution du (des) SDA.

Il sera important d'envisager globalement et à moyen et long terme les problèmes, sans s'attacher à une vision exclusivement technique, mais en intégrant l'ensemble des enjeux économiques, géographiques et environnementaux.

D'une manière générale, l'AMO sera l'interlocuteur direct du SIAH et sera le garant du bon déroulement de ces études.

II. ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'AIRE D'ETUDE

Le SIAH, Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, est un groupement de communes et d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) créé en 1945. Il regroupe les 35 communes situées sur les deux bassins versants de la pointe Est du

département du Val d'Oise (bassin versant du Croult et bassin versant du Petit Rosne), réparties sur 2 Communautés d'Agglomérations (la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) et une Communauté de Communes (la Communauté de Communes Carnelle Pays de France), sur une superficie de 20.000 hectares. Les deux cours d'eau, le Croult et le Petit Rosne, représentent un linéaire d'environ 90 km. Le Petit Rosne, le plus important affluent du Croult, prend sa source à Bouffémont et rejoint le Croult au niveau de la commune d'Arnouville. Le Petit Rosne possède 9 affluents et le Croult possède 3 affluents. Les eaux usées sont reçues et traitées par la station de dépollution Bernard Cholin à Bonneuil en France, d'une capacité nominale de 300 000 équivalents-habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIAH exerce la compétence Assainissement - collecte (gestion par DSP, en régie ou par convention) pour 20 communes de la CARPF, et 4 communes de la CCCPF. Il exerce la compétence Assainissement - transport sur les 35 communes et celle de l'ANC sur 5.

A ce titre, il réalise les investissements liés aux travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

Sur le territoire de la CAPV, le SIAH est propriétaire/gestionnaire des réseaux de transport, la gestion des réseaux de collecte est assurée par la CAPV.

L'état de connaissance des réseaux et ouvrages est très hétérogène sur le territoire. La quasi-totalité des communes ont réalisé leur zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales. Mais plusieurs communes ont réalisé les études menant aux zonages sans les rendre opposables.

En règle générale, ces études ont été menées individuellement par chacune des communes, par des bureaux d'études différents et de manière hétérogène.

Commune	Date du SDA
Andilly	2004
Arnouville	2003
Attainville	2002
Baillet en France	2002
Bonneuil en France	2016
Bouffémont	2002
Bouqueval	2001
Chennevières les Louvres	2019
Domont	2005
Ecouen	2003
Enlès les Louvres	2010
Ezanville	2003
Fontenay en Paris	2003
Garges les Gonesse	2006
Genesse	2007
Le Thillay	2005
Goussainville	2010

Communes	Date du SDA
Louvres	2002
Mareil en France	2001
Mesnil Aubry	2001
Moisselles	2002
Montmorency	1997
Montsault	2002
Piscop	2001
Plessis Gassot	2001
Puiseux en France	2002
Roissy en France	2007
Saint Brice sous Forêt	2002
Sarcelles	2008
Saint Witz	2002
Vaud'Herland	2013
Vemars	2002
Villaines sous Bois	2002
Villeron	2010
Villiers le Bel	2007



- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF)
- Territoire SIAH

De plus, le territoire est sujet à inondations, soit par débordement des cours d'eau, soit par ruissellement/coulée de boues, certains secteurs sont également touchés par des débordements de réseaux eaux usées et/ou eaux pluviales.

III. ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ETUDE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Périmètre d'étude : Ensemble du territoire du SIAH, soit 35 communes.

Le marché comprend 3 phases :

- Phase 1 : Pré-étude de détermination de la ou des aires d'études, définition des priorités, constitution du cahier des charges et préparation du dossier de consultation des entreprises,
- Phase 2 : assistance pour la consultation des bureaux d'études, analyse des offres et mise au point du marché,
- Phase 3 : assistance au pilotage de l'étude et au suivi de l'exécution du marché d'étude.

Phase 1 : Pré-étude de détermination de la ou des aires d'études, définition des priorités, constitution du cahier des charges et préparation du dossier de consultation des entreprises

L'AMO procédera à une «pré-étude» comportant la récupération de tous les documents et les études existantes (consommation eau, PLU, données géotechniques, topographiques, hydrogéologiques, départementaux,..) pouvant aider à l'établissement du CCTP du SDA.

Dans sa méthodologie, le candidat détaillera comment il compte procéder pour cette phase, et donnera son approche pour la réalisation de cette pré-étude.

Le SIAH et le titulaire du marché devront s'interroger sur les besoins réels du SIAH et sur l'importance à accorder à chacun des thèmes abordés par le Schéma Directeur d'Assainissement. Il est primordial, pour le bon déroulement ultérieur de l'étude, qu'un travail préalable de définition des acquis et des besoins soit entrepris. Cette première approche permettra d'estimer les besoins effectifs du SIAH et les documents disponibles ainsi que leur fiabilité et de proposer si besoin des investigations complémentaires afin de pallier une insuffisance ou d'actualiser les données.

Ainsi, grâce à l'ensemble des documents disponibles, le titulaire du marché les analysera et une réunion de travail avec le SIAH permettra de fixer les objectifs et les priorités afin d'orienter au maximum l'AMO et faciliter la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et l'ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises.

Le titulaire fera une présentation globale du système d'assainissement concerné afin de fixer le contexte général (structures, linéaires, anomalies, plan), et indiquera l'échelle de l'étude à réaliser dans le CCTP.

Il dressera un bilan des données existantes, précisera la nature et les secteurs à problèmes, définira les besoins du SIAH et élaborera le programme de l'étude de Schéma Directeur. Il réalisera également une estimation financière.

Pour le contenu en lui-même, les thèmes de base à aborder systématiquement dans le CCTP sont résumés ci-dessous :

1) Description physique des systèmes d'assainissement, reconnaissances de terrain et mise à jour des plans

- Installations de traitement (caractéristiques, nature du traitement, capacité, niveaux de rejet, qualité des eaux brutes, qualité des eaux traitées,...),
- Réseau (caractéristiques des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales, caractéristiques des ouvrages hydrauliques, taux de renouvellement, problèmes rencontrés, synoptique simplifié,...),
- Postes de pompage (débit des pompes, état des équipements électromécaniques,...),
- Déversoirs d'orage (nombre et localisation, état général, problèmes rencontrés, pollution en amont,...),
- Bassins d'orage (nombre et localisation, équipement de pompage, état général, problèmes rencontrés, volumes, types,...),
- Assainissement non collectif (nombre, types d'installation en service,...),
- Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales et des eaux traitées.

2) Description des rejets

- rejets domestiques (quantité, caractéristiques,...),
- rejets non domestiques (quantité, caractéristiques,...).

3) Collecte et traitements

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (volumes actuels et futurs, eaux claires parasites permanentes et météoriques, rendements, inventaire des rejets directs dans le milieu naturel,...),
- le traitement (problèmes rencontrés, besoins actuels et futurs...).

4) Description du fonctionnement

- les modalités de fonctionnement,
- le comportement (modélisation hydraulique, mise en évidence des problèmes rencontrés et des zones présentant des dysfonctionnements,...),
- l'analyse des risques (vulnérabilité du milieu récepteur,...),
- les coûts (prix de l'assainissement et détail, évolution du coût, secteurs où des économies peuvent être envisagées,...),

5) Adéquation entre capacités et besoins

- l'adéquation besoins / capacités (estimation des besoins actuels et futurs,...)
- l'adéquation du système de collecte et de gestion des eaux usées et pluviales par rapport aux besoins (comparaison de l'état des lieux réalisé pour chaque entité aux besoins décrits en cours d'étude et appréciation de l'adéquation, tableau récapitulatif avec mise en évidence des problèmes,...).

6) Propositions

Pour chaque anomalie constatée, proposer des solutions adaptées, distinguer les types d'intervention, classer par ordre d'urgence. Pour chaque proposition, décrire techniquement l'action et la conséquence attendue, estimer la durée de réalisation, le délai pour constater les effets ainsi que les coûts.

Ces solutions techniques devront répondre aux préoccupations et objectifs du SIAH qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales,
- contribuer à l'atteinte du Bon Etat du milieu naturel tel que défini par la DCE, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- assurer le meilleur compromis économique,
- s'inscrire en harmonie avec la législation (diagnostic permanent...).

Le titulaire pourra proposer d'autres aspects à aborder dans le Schéma Directeur d'Assainissement notamment pour que le SIAH soit en phase avec la réglementation en vigueur.

Le titulaire prendra en compte la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui précise dans son article 161 que les collectivités exerçant la compétence assainissement doivent établir avant le 1^{er} janvier 2014 un Schéma d'Assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Le titulaire soumettra au SIAH le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE y compris l'estimation et définition des critères de jugement) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le SIAH pourra éventuellement demander des compléments et modifications au titulaire du marché.

Le SIAH se chargera de déterminer les membres du Comité Technique (CoTech) et du Comité de Pilotage (CoPil, décisionnel). Le titulaire sera membre de ces deux comités. Le nombre de réunions de CoTech et CoPil est fixé respectivement à 25 et 10. Le terme de la phase 1 sera déclenché dès l'achèvement complet du DCE.

Ce dernier sera mis en ligne par le SIAH.

Phase 2 : Assistance pour la consultation des bureaux d'études, analyse des offres et mise au point du marché

En lien avec le SIAH, le titulaire du marché apportera une assistance pour la consultation des bureaux d'études et préparera les réponses aux éventuelles questions des candidats. Il procédera à l'analyse des offres et à la mise au point du marché en lien avec le SIAH. Le titulaire proposera son analyse des offres au SIAH Ce dernier lui communiquera le rapport d'analyse type à compléter. Il participera à la Commission d'attribution du Marché

Le terme de la phase 2 sera déclenché après sélection du candidat pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

La notification du marché sera réalisée par le SIAH.

Phase 3 : Assistance au pilotage de l'étude et au suivi de l'exécution du marché d'étude

A compter de la date de notification du marché, l'AMO assistera le SIAH pour le pilotage de l'étude et assurera le suivi de l'exécution du marché.

L'AMO sera l'intermédiaire entre le SIAH et le titulaire du marché relatif au(x) Schéma(s) Directeur(s), il assurera les différents échanges d'informations et de documents nécessaires à l'étude toujours en lien avec le SIAH.

L'AMO assistera à l'ensemble des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage. La première étant la réunion de démarrage, l'AMO animera cette réunion afin de rappeler les objectifs et les enjeux. Il assurera également le transfert des données.

L'AMO se chargera des invitations aux réunions. Il réalisera avant chaque réunion une liste d'émargement, validera les présentations réalisées par le titulaire chargé du Schéma Directeur en amont des réunions, rédigera les comptes rendus dans les 5 jours ouvrés suivant la réunion et les

diffusera par mail, après validation du SIAH. L'AMO se chargera de la rédaction des éventuels courriers, ordres de service et avenants utiles en cours d'étude.

Il vérifiera la bonne exécution du marché et contrôlera la qualité des prestations du bureau d'études retenu et leur conformité par rapport à la commande passée. Il veillera à la conformité des actions et du planning proposé.

Il animera les débats aux différentes phases clefs de l'étude (orientations à prendre, choix du scénario, identification des priorités, ...).

Concernant le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour les communes n'en disposant pas, l'AMO assistera le SIAH dans la phase d'enquête : il indiquera au SIAH les étapes à suivre et lui fournira les documents types nécessaires (CERTU).

En cas de remarques majeures du commissaire enquêteur, il les portera à la connaissance du comité de pilotage, de même que leurs répercussions sur le choix de zonage pour modification éventuelle.

Il relira l'ensemble des rapports et documents intermédiaires et apportera son expertise et ses conseils au SIAH. L'AMO identifiera les compléments nécessaires et fera part des points à éclaircir, des détails à fournir et des corrections à prévoir, en lien avec le SIAH. Après validation de ce dernier, l'AMO validera les ajustements demandés.

L'AMO assistera le SIAH pour la validation et l'acceptation des rapports et des autres documents techniques émis en cours d'étude. Il veillera à l'achèvement complet de l'étude qui se concrétise par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec un programme de travaux et d'un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour les communes n'en disposant pas.

D'une façon générale, il assurera une mission d'assistance technique auprès du SIAH pendant toute la durée de l'opération, par exemple :

- en recherchant les moyens en externe permettant de statuer sur une question ou un problème que le comité de pilotage ne parvient pas à résoudre,
- en s'assurant que les questions relatives à l'urbanisme sont bien prises en compte au bon moment.

Enfin, il réalisera le suivi financier : réception des situations de paiements émises par le titulaire de l'étude, validation ou rediscussions des avancements proposés et enfin émission de certificat de paiement si service fait. La phase 3 sera achevée une fois la réalisation du Schéma Directeur accompli, l'achèvement de l'enquête publique pour le zonage eaux usées et pluviales et la rédaction d'une synthèse spécifique à destination des élus.

L'AMO assistera le SIAH pour la mise en œuvre des actes administratifs adéquats, lui permettant d'investiguer sur les territoires hors cadre direct du périmètre de l'étude mais présentant un impact sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Des communes comme Marly la ville et Maffliers (situées hors limites administratives) ont des secteurs où les rejets d'eaux usées sont dirigés vers les réseaux d'assainissement du territoire du SIAH ; et des bassins versants de ruissellement situés, par exemple, sur les communes de Chatenay en France et Marly la Ville sont, du fait de la topographie, intégrés au bassin versant des eaux pluviales du SIAH.

IV. ARTICLE 4 – RENDUS

Les rendus se résument ainsi :

- Pré-étude de détermination de la ou des aires d'étude(s),
- DCE pour la réalisation des Schéma(s) Directeur(s) d'Assainissement en 3 exemplaires papiers et un format informatique reproductible et modifiable,
- comptes rendus des différentes réunions,
- notes techniques et courriers éventuels, avenants, ordres de service...

Les échanges se feront principalement par mail, les documents seront transmis au format WORD, PDF, Excel, Autocad, Qgis et Power Point.

V. ARTICLE 5 – VISITES DE TERRAIN

Des visites de terrain des principaux ouvrages pourront éventuellement être prévues pour la prise de connaissance des ouvrages pendant la phase 1 de la mission d'AMO et éventuellement pendant l'étude de Schéma Directeur (phase 3).

Ces visites se feront en présence d'un agent du SIAH.

VI. ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

Durée maximale : 4 mois, 1 mois puis entre 1 et 2 ans.

- Phase 1 : 4 mois
- Phase 2 : 1 mois à compter de la date de remise des offres des candidats pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement,
- Phase 3 : le principe développé est que l'AMO suive la totalité de l'étude et assure en phase finale une synthèse spécifique à destination des élus, le délai est estimé entre 1 et 2 ans.

Nota : les délais sont hors phases de validation du SIAH.

VII. ARTICLE 7 – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE PAR LE SIAH

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un Schéma Directeur Assainissement (liste non exhaustive) :

- Liste des Syndicats et communes présents sur le territoire,
- Règlements de services assainissement collectif et non collectif,
- Plans des réseaux,
- Données sur la qualité des rejets et des milieux récepteurs,
- Données d'autosurveillance,
- Schéma Directeur Assainissement des 34 communes,
- Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH réalisé en 2001/2003
- Liste des activités industrielles et artisanales,
- Divers documents d'urbanisme (PLU, projets d'urbanisation ...).

Le SIAH facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des administrations, services publics et autres organismes compétents des informations dont le titulaire pourrait avoir besoin.

VIII. ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA MISSION

Un échéancier prévisionnel détaillé sera fourni par le Titulaire identifiant chaque phase et en intégrant les délais d'examen et de validation des documents par le SIAH. Celui-ci sera régulièrement mis à jour.

Vernon, le 11 Mars 2019

Selma


IC-Eau Environnement
51 rue de Marigny - 27200 Vernon
Tél : +33 (0)2 32 64 17 11
Fax : +33 (0)2 32 64 29 23
RCS Evreux 532 11002 00026 - APE 7112 B